

Appel à candidatures

Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2023

Déploiement des IPA en Île-de-France

Cahier des charges

Ce document explique l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France.

Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS d'Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, tant pour les salariés que les libéraux, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS d'Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet régional de santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

Objectifs

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée,
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant une installation dans les territoires peu pourvus en IPA (départements 77 et 95 en particulier),
- Encourager le secteur médico-social et libéral à s'engager dans le dispositif d'IPA,
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation,
- Aider à l'installation du futur IPA.

Financement

En 2022, une centaine d'infirmiers a bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représente une enveloppe de crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 1,8 M €.

Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Les montants des subventions sont :

- 40 000 € par année de subvention pour les infirmiers libéraux,
- 25 000 € par année de subvention et par infirmier pour les centres de santé,
- 10 600 € par année de subvention et par infirmier pour les établissements de santé et médico-sociaux (public, ESPIC, privé).

Si la demande émane d'un IDE libéral, il doit :

- S'engager à exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme, en Île-de-France ;
- Attester d'une inscription à l'université en master 1 ou 2 d'IPA,
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier*.
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS

**Remarque : l'attestation d'enregistrement ADELI n'est plus valable pour les infirmiers diplômés d'état.*

Si la demande émane d'un établissement de santé ou médico-social, la structure doit :

- S'engager à positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA,
- S'engager à financer la formation en master du candidat,
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS

Modalités de mise en œuvre

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

Pour les IDE exerçant en libéral :

Les candidats doivent déposer leur dossier sur démarche simplifiée entre le **1^{er} mars 2023** et le **1^{er} juin 2023 (délai de rigueur)**.

Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation d'inscription à l'université en master 1 ou 2 d'IPA,
- 3) Une attestation sur l'honneur signée de l'infirmier libéral s'engageant dans le cadre de l'Appel à Candidature,
- 4) Une photocopie barrée d'une feuille de soins
- 5) Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 6) La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- 7) Un projet professionnel de l'IDE.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.

Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluri-professionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés... Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire.

Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier.

Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

Pour les IDE exerçant en établissement de santé et/ou médico-social :

Les établissements doivent déposer leur dossier sur démarche simplifiée entre le **1^{er} mars 2023** et le **1^{er} juin 2023 (délai de rigueur)**.

Il est attendu un dossier complet par candidat, même si plusieurs émanent du même établissement. Les informations relatives à l'IDE candidat doivent être rédigées par lui-même.

Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation d'inscription à l'université en master 1 ou 2 d'IPA,
- 3) Une attestation sur l'honneur signée par le responsable de l'établissement s'engageant dans le cadre de l'appel à candidature,
- 4) Le RIB de l'établissement réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 5) La fiche de situation SIRET de l'établissement réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- 6) Un seul document regroupant le projet professionnel de l'IDE et le projet du service ou de l'établissement en lien avec le positionnement d'un IPA.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, la description du cheminement professionnel du candidat accompagné d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA. Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'une équipe pluri-professionnelle, projet d'organisation de travail... Le projet du service ou de l'équipe doit préciser comment l'intervention de l'IPA se positionne dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur l'établissement/le GH/le GHT.

Ce document est individuel, même si plusieurs candidats travaillant au sein de la même structure déposent chacun un dossier.

Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

N.B. pour toutes les candidatures :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- Le cas d'abandon, de rejet de financement, de changement de situation, ou de report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé),
- Le certificat d'inscription à l'université dès réception,
- Les certificats de réussite de première et deuxième année de master d'IPA.

Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel en octobre 2023 [indépendamment de la rentrée universitaire](#).

Une convention de financement par établissement sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et d'un certificat le justifiant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

Calendrier

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature (démarches simplifiées exclusivement)	1 ^{er} mars 2023
Clôture de l'appel à candidature	1 ^{er} juin 2023 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Juillet / Août 2023
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Septembre 2023
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Au plus tard octobre 2023
Déblocage des fonds FIR	Novembre 2023 pour les IDEL Janvier 2024 pour les structures
Suivi des attestations de réussite	Juillet 2024

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr